

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/044

Portant sur l'interdiction de circulation et de stationnement Place du Champ de Foire à l'occasion de la course cycliste Gilbert Bousquet le samedi 28 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du comité des fêtes en date du 16 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits autres que ceux de l'organisation sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, le samedi 28 mars 2026. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques.

Article 3 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 4 février 2026

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le... 05.02.2026
Et de la publication, le... 05.02.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

